



BULLETIN D'ADHÉSION
Membre Actif - EDITEURS
Presse Payante

Société Editrice ou Raison Sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Forme juridique :

N° RCS :

Code APE :

N° Siret :

Affiliation à un Groupe :

Nom de la publication :

(Remplir les champs, si différents)

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Site web :

Périodicité :

Thématique :

Date de création :

Date d'exploitation :

N° CPPAP :

Date d'obtention :

Diffusion estimée :



FICHE CONTACTS

Responsable Légal :

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :

Contact Publicitaire :

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :

Contact Opérationnel :

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :

Contact Facturation :

Madame

Monsieur

Nom Prénom :

Email :

Fonction :

Téléphone :

Adresse e-mail pour envoi
des factures dématérialisées :



Je, soussigné(e)....., agissant en qualité de (fonction).....
déclare avoir pris connaissance des Statuts du Règlement intérieur et du Règlement d'Application me concernant et vouloir adhérer à l'ACPM.

Je m'engage à fournir à l'ACPM/OJD, aux dates et dans la forme que celui-ci fixera, les informations lui permettant de déterminer avec exactitude la diffusion de la publication.

1. J'accepterai la publication des résultats des contrôles de la diffusion de mon titre, effectués par l'ACPM/OJD.
2. Je me conformerai à ses règles, en particulier celles concernant la présentation et la communication, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la diffusion de la publication telle qu'elle apparaîtra sur les procès-verbaux de contrôle.
3. Dans le cas où la publication ci-dessus mentionnée aurait cessé d'être contrôlée par l'ACPM/OJD, elle n'utiliserait plus le logo de cet organisme et veillerait à ne pas fournir d'information susceptible de laisser croire que sa diffusion est toujours contrôlée.
4. Le non-respect des règles édictées par l'ACPM/OJD peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'Association et l'usage abusif du logo ACPM est réprimé par les Tribunaux.

Éléments à joindre à votre demande ou à réception de la facture :

- Un règlement à l'ordre de l'ACPM/OJD d'un montant de 750.00 € HT, soit 900,00 € TTC, correspondant au Droit Fixe en vigueur. Le droit proportionnel calculé selon la diffusion de la publication sera facturé après le contrôle.
- Un exemplaire de la publication.
- Mettre en place un abonnement à la publication au nom de l'ACPM, 44 rue Cambronne, 75015 Paris.

Fait à....., le.....

Signature



COTISATION DE MEMBRE ACTIF 2020

BUREAU DE LA PRESSE PAYANTE

Le Conseil d'Administration de l'ACPM a voté le 21 novembre 2019 les nouveaux barèmes de l'Association pour l'année 2020. Ceux-ci ont été fixés sur les bases suivantes :

I. Une Cotisation qui comprend :

- un Droit Fixe de 750 € H.T. et un Droit Proportionnel auquel vient s'ajouter le remboursement de frais de contrôle, comprenant notamment les honoraires de l'expert-comptable agréé par l'ACPM/OJD (barèmes au verso), facturés sur la base des DSH, à la suite de la publication des chiffres de diffusion de 2019
- les éventuels annexes et contrôles auprès d'intermédiaires, facturés au cours du mois qui suit les opérations de contrôle.

A noter que :

- ♦ Les **contrôles supplémentaires** effectués à la demande de l'éditeur au cours d'un même exercice donnent lieu à une majoration de la cotisation égale à 50 % du Droit Proportionnel.
- ♦ Les **annexes de diffusion des éditions régionales** sont facturées au prix de 160 € H.T. par annexe.
- ♦ Les **annexes de diffusion consacrées au jour nommé** sont facturées au prix de 593 € H.T. par annexe.
- ♦ Les **annexes de ventilation** sont facturées selon le barème au verso.
- ♦ Chacune des autres **annexes au Procès-Verbal de Contrôle** donne lieu à une majoration de 15 % du Droit Proportionnel.
- ♦ Les **Procès-Verbaux de Couplage Publicitaire** donnent lieu à une majoration de 20 % du Droit Proportionnel calculé sur la diffusion du couplage.
- ♦ Les contrôles effectués auprès des **intermédiaires** (soldeurs et autres prestataires), concernant les ventes d'exemplaires frais et/ou différés payés, sont facturés 376 € H.T. par intermédiaire.
- ♦ Les contrôles effectués auprès des **kiosques numériques**, concernant les versions numériques, sont facturés 168 € H.T. par kiosque numérique.
- ♦ L'utilisation de **NUMEO** pour le suivi des versions numériques est facturée sur la base de 370 € H.T. pour le suivi de 100 000 ex. par an majoré de 15 € H.T. par centaine de mille supplémentaire.

DROIT PROPORTIONNEL 2020

| DIFFUSION PAR NUMÉRO | Quotidiens | Trihebdomadaires Bihebdomadaires ou Hebdomadaires | Décadaires, Bimensuels, Mensuels, Bimestriels, Trimestriels ou Semestriels |
|--|------------|---|---|
| de 1 à 10 000 ex. | 244 € | 174 € | 142 € |
| 10 001 à 30 000 | 337 € | 226 € | 186 € |
| 30 001 à 50 000 | 550 € | 444 € | 355 € |
| 50 001 à 100 000 | 1 153 € | 927 € | 754 € |
| 100 001 à 300 000 | 2 396 € | 1 890 € | 1 513 € |
| 300 001 à 500 000 | 3 815 € | 2 861 € | 2 293 € |
| 500 001 à 750 000 | 4 636 € | 3 646 € | 2 693 € |
| 750 001 à 1 000 000 | 5 465 € | 4 455 € | 3 083 € |
| au delà, par tranche de 100 000 ex. | 546 € | 442 € | 321 € |

FRAIS DE CONTRÔLE

| | | | |
|------------------------|-------|-------|-------|
| Jusqu'à 30 000 ex. | 467 € | 420 € | 396 € |
| 30 001 à 100 000 ex. | 505 € | 457 € | 432 € |
| au-delà de 100 000 ex. | 531 € | 479 € | 457 € |

ANNEXE DE VENTILATION

| | | | |
|------------------------|-------|-------|-------|
| Jusqu'à 30 000 ex. | 261 € | 209 € | 162 € |
| 30 001 à 100 000 ex. | 313 € | 261 € | 209 € |
| au-delà de 100 000 ex. | 366 € | 313 € | 261 € |

III. Déclarations Déposées Trimestrielles et Mensuelles

Les éditeurs, membres de l'ACPM/OJD, peuvent choisir une procédure de Déclaration de chiffres de diffusion établie sous leur responsabilité et déposées à l'ACPM/OJD.

Le coût par titre est de :

- ♦ pour le premier titre : 784 €
- ♦ du 2^{ème} au 5^{ème} titre : 674 €
- ♦ du 6^{ème} au 10^{ème} titre: 559 €
- ♦ les suivants : 392 €

IV. D.S.H.L. (Déclaration Sur l'Honneur de Lancement) :

Les titres en lancement, sur la base du volontariat, peuvent choisir une procédure de D.S.H.L. Ces D.S.H.L. ont une durée limitée à 6 mois à compter du premier numéro. Le contrôle est ensuite obligatoire.

Le coût est proportionnel à la périodicité du titre. Pour l'année 2020, il est de :

- ♦ Quotidien : 2 285 €
- ♦ Autres périodicités : 1 717 €

V. Décisionnel ACPM

Tous les membres de l'ACPM peuvent accéder aux chiffres de diffusion de la presse depuis 1990 et aux chiffres de fréquentation des supports numériques depuis 2006 grâce à notre **outil décisionnel**. Cette application est accessible par internet, via un identifiant. Elle vous permet de réaliser des études et des calculs en fonction de vos besoins et d'exporter vos tableaux sous format Excel. Cet outil est mis à jour chaque jeudi avec les nouvelles données publiées, cette actualisation est réalisée directement par l'ACPM.

L'abonnement à ce service est de 788 € HT par an pour un accès.

Si vous avez besoin de plusieurs accès vous pouvez nous contacter pour étudier un tarif groupé.

Pour toute information vous pouvez joindre Patricia Panzani – patricia.panzani@acpm.fr – 01.43.12.85.48.

P.S. : Nos barèmes sont établis T.V.A. en sus, au taux en vigueur.



INFORMATIONS LEGALES :

Conditions d'exercice

Dans le cadre de son exercice, l'ACPM met à disposition une interface sécurisée de traitement et de restitution des données. L'ACPM s'engage à maintenir une application sécurisée.

Le stockage des données est limité.

Les données sont hébergées en France.

L'ACPM se tient à la disposition de ses adhérents pour tout complément d'information.

Durée d'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de signature ci-dessous et est reconduite par tacite reconduction, jusqu'à résiliation d'une des parties.

Les conditions de résiliation sont précisées à l'Article 5 des Statuts de l'Association et à l'article 3 du règlement intérieur.

Données personnelles

- Principes généraux

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données (Règlement 2016/679/UE et la Loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que les dispositions relatives aux cookies telles que la directive 2002/58/CE – ci-après la « Réglementation applicable en matière de protection des données ») dans le cadre des traitements de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre et du dépôt de cookies prévus dans le cadre de la certification de la diffusion et mesure d'audience.

Chaque partie garantit l'autre partie en cas de non-respect de ses obligations au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données. A ce titre, la partie responsable du manquement s'engage à prendre à sa charge tous les frais et coûts qui résulteraient d'une action à l'encontre de l'autre partie, en ce y compris les frais d'avocats, les dommages et intérêts ainsi que tout autre dépense engagée par la partie poursuivie dans le cadre de cette action.

L'ACPM informe l'Adhérent avoir procédé à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont les suivantes :

ACPM

Délégué à la protection des Données

Patricia Panzani patricia.panzani@acpm.fr

44 rue Cambronne, 75015 Paris

- Sur le traitement des données des équipes de l'Adhérent

Dans le cadre de cette adhésion, l'ACPM collecte et traite des données à caractère personnel de personnes physiques représentant l'adhérent ou agissant comme point de contact du suivi de la certification et des mesures d'audience par l'ACPM, disposant d'un accès aux outils fournis par l'ACPM (ci-après les « Personnes concernées »).

Ainsi, les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») des Personnes concernées fournies dans le présent bulletin d'adhésion par l'Adhérent sont traitées par l'ACPM pour les finalités suivantes et sur les bases juridiques indiquées à la suite de ces finalités :

| Finalités | Bases juridiques |
|--|---|
| - gestion de ses Adhérents, suivi de la relation, des services de certification et de l'exécution du contrat d'adhésion, gestion des comptes utilisateurs aux interfaces dédiées | - exécution du contrat d'adhésion |
| - l'envoi de communications institutionnelles ou sur nos publications et certifications à ses Adhérents et envoi d'invitation à des événements de l'ACPM ; | Intérêt légitime de l'ACPM de promouvoir son activité auprès de ses Adhérents |

L'ensemble des Données requises ci-après dans les formulaires sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du contrat d'adhésion afin de permettre le suivi des services de certification et de mesure d'audience ACPM OJD Print. A défaut de les renseigner, l'ACPM ne sera pas en mesure de pouvoir exécuter en tout ou partie des services et notamment de communiquer avec les différentes personnes en charge du suivi des services et de la certification.

Ces Données seront conservées tant que l'Adhérent sera membre de l'ACPM, sauf changement de Personne concernée notifié par le représentant légal de l'Adhérent. A l'issue de cette durée de conservation, l'ACPM est susceptible d'archiver les Données à des fins probatoires pour la durée de prescription légale applicable.

Aussi, l'Adhérent s'engage à s'assurer de l'exactitude et de la mise à jour de ces Données. Il lui appartient également d'informer les Personnes concernées sur le traitement de leurs Données par l'ACPM, notamment en les renvoyant vers la politique de confidentialité de l'ACPM disponible sur le [site](#) et sur les droits dont elles disposent dans les conditions fixées par la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement 2016/679/UE et la Loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée) à ce titre : le droit d'accès , de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que le droit de définir les directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort et le droit à la portabilité et sur le droit des Personnes concernées à introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Concernant l'adhésion à Numéo

- Sur le respect de la réglementation applicable pour les adhérents souscrivant au contrôle des téléchargements des versions numériques de leur publication

L'Adhérent (éditeur ou intermédiaire) reconnaît par son adhésion que l'ACPM tracera l'activité des internautes visitant les sites internet et les applications mobiles sur lesquels il donne accès à la version numérique de la publication d'un éditeur.

Dans ce cadre l'ACPM collecte des informations aux fins de contrôle des téléchargements et de certification de la diffusion de ces publications.

Ainsi, l'Adhérent s'engage à informer les internautes sur le dépôt de cookies et autres éléments, décrit sur le [site](#) de l'ACPM et à prévoir les modalités d'opposition à un tel dépôt permettant d'en informer l'ACPM.